

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N°066/2025

Objet : Auscultation de la chaussée et carottages rue Roger Clavier du mercredi 9 au vendredi 11 juillet 2025 pour la société VCSP Route France.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société VCSP Route France domiciliée 6, rue René Razel à Saclay (91400), pour une intervention d'auscultation de la chaussée et de carottages rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis pour le compte de STRF,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er}. Du mercredi 9 au vendredi 11 juillet 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société VCSP Route France pour le compte de de la société STRF est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'auscultation de la chaussée et de carottages rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis,

- Intervention de la rue Roger Clavier : depuis la rue des Petits Champs jusqu'au pont (site propre qui passe au-dessus de la N104).

Tout chantier présent sur le domaine routier, ou ses abords immédiats, doit faire l'objet d'une signalisation temporaire, et ce afin d'avertir et de guider l'usager 48 heures en amont, d'assurer la sécurité de l'usager, d'assurer la sécurité des agents travaillant sur la chaussée en chantier mobile.

Article 2. Du mercredi 9 au vendredi 11 juillet 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit autour des travaux (en chantier mobile).

Article 3. Du mercredi 9 au vendredi 11 juillet 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet tout le long de l'intervention.

La vitesse sera limitée à 30Km/heure. Le stationnement des véhicules sera strictement interdit excepté pour les véhicules affectés au chantier mobile.

Article 4. Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société VCSP Route France.

Article 5. La société VCSP Route France pour le compte de la société STRF est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins suivant les prescriptions techniques de Cœur d'Essonne Agglomération.

Toute intervention supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle demande d'arrêté.

Article 6. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage 48 heures minimum avant tout commencement de chantier et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société VCSP Route France.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société VCSP Route France.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le vendredi 20 juin 2025



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération